

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 31 MARS 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procuration : 1  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présent par procuration :** Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**4 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ – 2023**

Les concessionnaires ayant à charge le transport et la distribution de l'électricité doivent s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de l'énergie électrique.

La base de l'assiette de l'impôt est fonction de la population au 31 décembre 2022, la redevance étant revalorisée annuellement.

Pour l'année 2023, le pourcentage de revalorisation est établi à 1.5309 % portant son montant pour la Commune de Saint-Alban à 234 € (Somme arrondie à l'Euro le plus proche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition qui est faite d'une redevance de 234 € au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de l'électricité pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

Le Maire,

Samuel SOULIER.

